

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

Fiches pratiques de service-public.fr

#### Contestation d'un jugement

Tout jugement civil ou pénal peut être contesté par diverses voies de recours.

L'appel permet de contester la décision issue d'un premier procès.

L'opposition permet de contester un jugement rendu en son absence.

Le pourvoi en cassation permet de contester un jugement sur la forme lorsqu'il n'y pas ou plus de possibilité d'appel.

La révision permet de contester un jugement si de nouveaux éléments sont apparus.

- Faire appel d'un jugement civil et pénal
- Faire opposition à un jugement civil ou pénal
- Demander la révision d'une décision de justice
- Saisir la Cour de cassation

#### Questions – Réponses

- Appel d'un jugement : comment acheter un timbre fiscal ?
- Qu'est-ce qu'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Accès au droit et à la justice
- Faire appel devant la cour administrative d'appel (CAA)
- Faire appel devant le Conseil d'État
- Recours en cassation devant le Conseil d'État

#### Services en ligne

- Acheter un timbre fiscal électronique pour faire appel d'une décision de justice  
Téléservice
- Demander le remboursement d'un timbre électronique pour une procédure d'appel  
Téléservice

#### Plus d'infos



#### Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00